



**PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 SEPTEMBRE 2024**

ORDRE DU JOUR

- Demande de subvention – association TTSM.
- Convention de transfert de gestion du parking et des abords du stade de football en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur ombrières.
- Contrat de prestation de service pour la mise en fourrière automobile.
- Convention de mise à disposition de la salle de sports et du terrain de football – Ecole du Puy du Fou Académie.
- Convention de servitude ENEDIS
- Demande d'aide du Programme Départemental Logement Aménagement – PDLA

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 03/09/2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Eric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie AUDUREAU.

Secrétaire de séance : Charlotte DE VILLIERS

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2024

24-38-01 DEMANDE DE SUBVENTION 2024 - TTSM

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande de subvention de 150 € émanant de l'association TTSM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'attribuer une subvention de 150 € à l'association TTSM pour l'année 2024.

24-39-02 CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DU PARKING ET DES ABORDS DU STADE DE FOOTBALL SUR LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE EN VUE DE LA REALISATION ET D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUES SUR OMBRIERES

Le PCAET validé en Conseil communautaire le 28 septembre 2022 définit le plan d'actions à mettre en œuvre pour engager le territoire dans une politique de développement durable.

L'axe 1 de ce PCAET relatif à la sobriété énergétique définit le développement des énergies renouvelables pour rendre le territoire plus autonome, et notamment en mettant en place une société de projets pour le développement de projets d'énergie renouvelable.

La société de projet Pays des Herbiers Energie a ainsi été créée par délibération n° 12 du 15 février 2023.

Dans ce cadre la Communauté de communes du Pays des Herbiers prévoit l'installation de supports pour la pose d'équipements nécessaires à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ombrières, par la société de projet et qui seront installés sur du foncier communal.

Précisément, il est envisagé d'installer ces supports sur la commune des Herbiers sur le site suivant :

Consistance et situation juridique du bien immobilier	Localisation précise du projet	Espace estimé de mise à disposition
Stade des Jarries	24 rue des Jarries Parcelle identifiée N°1166 – section B	1 303 m ²

Pour les besoins de cette installation, la commune de Saint Mars la Réorthe et la Communauté de communes du Pays des Herbiers se sont rapprochées en vue de conclure une convention de transfert de gestion du domaine public.

Il est proposé de fixer la durée de la convention à 25 ans à compter de la mise en service des ombrières photovoltaïques. Les parties conviennent, en outre, de se rencontrer un an avant l'expiration de la convention pour convenir de la poursuite ou non de l'occupation.

L'article L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que : « le transfert de gestion prévu aux articles L. 2123-3 à 2123-5 donne lieu à indemnisation à raison des dépenses ou de la privation de revenus qui peuvent en résulter pour la personne dessaisie. »

Le présent transfert de gestion, consenti à titre gratuit, n'implique aucune dépense ou privation de revenue pour le Propriétaire, sur la dépendance objet de la convention.

Aussi, le transfert de gestion ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au Propriétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants,

Vu le projet de convention de transfert de gestion du domaine public conclue entre la commune de Saint Mars la Réorthe et la Communauté de communes du Pays des Herbiers, ci-annexée,

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la convention de transfert de gestion du domaine public entre la commune des Saint Mars la Réorthe et la Communauté de communes pour permettre l'installation des supports d'ombrières,

- Autorise monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public de la Commune de Saint Mars la Réorthe, ainsi que tout document s'y rapportant.

24-40-03 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire expose que la commune est confrontée à des stationnements gênants ou abusifs.

Afin de préserver la sécurité des usagers de la route, la tranquillité et l'hygiène publique ainsi que l'usage normal des voies ouvertes à la circulation publique, le maire propose de faire appel à une entreprise agréée pour l'enlèvement des véhicules, le transport et le gardiennage.

Vu la convention avec Dépannage Véhicules Herbretais (D.V.H)

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- Valide les termes de la convention de prestation de service pour la mise en fourrière automobile avec l'entreprise Dépannage Véhicules Herbretais (D.V.H).
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

24-41-04 CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE SPORTS ET DU TERRAIN D'ENTRAINEMENT DE FOOTBALL – PUY DU FOU ACADEMIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'occupation de la salle de sports des Jarries et du terrain de football (terrain d'entraînement) par le Puy du Fou Académie pour des cours de sports, les jours suivants :

Salle de sports des Jarries :

- Lundi :13 h – 16 h 30
- Mercredi : 8 h 15 – 10 h 30

Terrain d'entraînement de football

- Lundi :13 h – 16 h 30
- Mercredi : 8 h 15 – 10 h 30

Madame Charlotte DE VILLIERS ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise la convention de mise à disposition de la salle de sports pour les périodes demandées sur une année scolaire.
- Fixe le tarif de location de la salle de sports à 47 € par mois soit 470 € pour l'année scolaire 2024-2025.
- Autorise la convention de mise à disposition du terrain d'entraînement de football pour la période demandée sur l'année scolaire.
- Fixe le tarif de location du terrain d'entraînement de football à 40 € par mois soit 400 euros pour l'année scolaire 2024-2025.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

24-42-05 CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de servitude ENEDIS sur la parcelle A 2148 rue des Mésanges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise le maire à signer la convention de servitude.

24-43-06A DEMANDE D'AIDE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT AMENAGEMENT – PDLA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bailleur social VENDEE HABITAT a été retenu pour la réalisation de la construction de 10 logements sociaux.

La commune de SAINT MARS LA REORTHE sollicite l'aide du programme départemental Logement Aménagement (PDLA). Monsieur le Maire précise que cette aide sera versée en totalité à VENDEE HABITAT pour la réalisation de la construction de 10 logements locatifs sociaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Sollicite l'aide du programme départemental Logement Aménagement (PDLA) en totalité à VENDEE HABITAT.
- Approuve le versement en totalité de l'aide accordée (PDLA)
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le secrétaire de séance
Charlotte DE VILLIERS _



Le Maire
Patrice BERTRAND

